

Une démarche d'amélioration de la qualité

# Registres, observatoires, bases de données et évaluation des pratiques professionnelles

La participation de professionnels de santé à une démarche d'amélioration de la qualité fondée sur l'utilisation d'un registre, d'un observatoire ou d'une base de données, permet, sous certaines conditions, de conduire une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP).

Groupe de travail

AFU, AUDIPOG, CFAR, CFMU, Inserm-S707, FFN, FFP, FNCLCC, OEPCTV,  
PERINICE, SFC, SFMU, TIRCEL, UFCV et HAS.

Le recueil et l'analyse de données standardisées issues des pratiques professionnelles à propos d'un thème donné constituent une démarche répandue au sein de nombreuses organisations professionnelles, de sociétés savantes ou de réseaux. L'organisation et le contenu de ces enregistrements peuvent prendre des formes variées : registre<sup>1</sup>, observatoire, base de données et permettent aux professionnels de santé d'analyser et d'évaluer leurs pratiques. L'utilisation d'un registre, d'un observatoire ou d'une base de données associée à une démarche d'amélioration de la qualité peut être reconnue comme une démarche d'EPP, si elle respecte les conditions décrites dans ce document.

## Programme EPP utilisant un registre, un observatoire ou une base de données

Le professionnel de santé qui participe à ce programme doit réaliser une démarche structurée en 4 étapes :

1. **S'engager individuellement** auprès de la structure professionnelle (constituée de pairs) qui propose ce programme. Des informations générales concernant l'activité et les pratiques du professionnel peuvent également être recueillies.
2. **Participer au registre, à l'observatoire ou à la base de données.** Les données issues de sa pratique sur un thème donné sont enregistrées selon des conditions définies précisément (nombre de cas à inclure, renseignement des items demandés, respect des modalités d'inclusion et des délais, etc.). Des indicateurs utilisant des données particulièrement significatives sont renseignés et suivis.
3. **Prendre connaissance du retour d'informations** qui lui est délivré à intervalles réguliers. Il s'agit des résultats et de l'analyse des données enregistrées, et des indicateurs suivis. Ces informations peuvent être éventuellement complétées par une lettre infos, le rappel des recommandations à mettre en œuvre, des situations cliniques analysées et commentées par des experts du thème, des messages d'alerte éventuels, etc.
4. **Mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de ses pratiques.** Cela nécessite la participation à des sessions formalisées d'échanges entre professionnels engagés dans le programme avec un expert du thème (sessions présentiels ou à distance via les NTIC\*) et la mise en œuvre des actions préconisées (mise en place ou actualisation de protocoles, de chemins cliniques, organisation de la prise en charge, cas cliniques à renseigner, etc.).  
Dans tous les cas, l'impact sur les pratiques est mesuré et évalué régulièrement (suivi d'indicateurs, audit, bilan d'activité, enquête...).

**Point important !** Les indicateurs mis en place, ciblés sur des éléments clés de la pratique et de recueil aisé, permettent d'objectiver le retour d'informations et d'assurer le suivi des démarches d'amélioration entreprises<sup>2</sup>.

\* Nouvelles technologies de l'information et de la communication

1. Cf. Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au Conseil national des registres (article 2).

2. Lee T. *N Engl J Med* 2007;357:1175-77.

Liebermann D. *N Engl J Med* 2006;355:2588-9.

Mangione-Smith R. et al. *N Engl J Med* 2007;357:1515-23.

Ornstein S et al. *Ann Intern Med* 2004;141:523-32.

Le programme EPP proposé s'inscrit dans le modèle décrit par W. Edwards Deming dans les années 60.

Ce modèle, souvent appelé roue de Deming ou roue de la qualité, comprend 4 étapes distinctes qui se succèdent indéfiniment, Planifier, Faire, Analyser, Améliorer (en anglais *Plan, Do, Check et Act*, d'où le modèle PDCA).

Ces 4 étapes, constituant la base d'une démarche qualité, sont figurées ci-dessous :

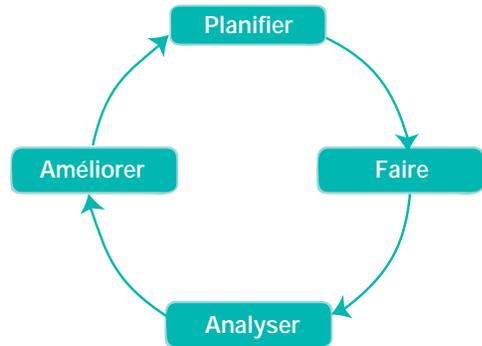
**1. Planifier (ou programmer) :**

le professionnel de santé organise son activité pour participer à la démarche et s'y engage.

**2. Faire :** il enregistre et transmet les données de sa pratique.

**3. Analyser :** il prend connaissance des informations et des indicateurs, concernant sa pratique.

**4. Améliorer :** c'est l'étape essentielle, au cours de laquelle les professionnels élaborent des actions d'amélioration et s'efforcent d'améliorer leur organisation du travail et leurs pratiques. Ils en évaluent périodiquement l'impact grâce à un suivi d'indicateurs.



Dès qu'un enjeu d'amélioration est identifié, toute démarche mettant en relation les pratiques et les références correspondantes et permettant d'apprécier les résultats obtenus est une démarche d'EPP valide.

**Caractéristiques d'un programme EPP utilisant un registre, un observatoire ou une base de données**

Le programme EPP proposé est **maîtrisé** par une **structure professionnelle** (constituée de pairs) qui est responsable : du thème (pratiques professionnelles), de la conception de la démarche, de la qualité des données recueillies, de l'analyse et de l'exploitation de celles-ci. Elle s'assure également de la conformité réglementaire des données enregistrées (aspects CNIL et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et de la confidentialité des données relatives aux patients et aux professionnels de santé engagés. Le programme EPP est **indépendant** de toute influence économique, financière ou commerciale pour sa conception, sa mise en œuvre et le suivi des résultats ainsi que pour l'exploitation et la communication de ceux-ci. **Les données collectées restent la propriété exclusive des professionnels de santé.**



### Conditions de validation de la démarche EPP

- Le programme EPP est conforme aux caractéristiques demandées : cf. supra et décision HAS n° 2007.10.035/EPP du 7 novembre 2007 ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)).
- Le professionnel s'engage à effectuer les 4 étapes de la démarche proposée.

La HAS considère qu'un médecin qui participe activement et régulièrement à une démarche répondant aux conditions énoncées ci-dessus remplit son obligation d'EPP (décret n° 2005-346 du 14 avril 2005).

La validation de la démarche permet d'obtenir la délivrance du certificat d'EPP. Cette démarche d'EPP ayant vocation à s'inscrire dans la durée, des thèmes différents peuvent être soumis aux professionnels.

La structure professionnelle qui propose le programme EPP dispose d'un document écrit décrivant toutes les conditions de sa réalisation. Elle rédige également un rapport annuel d'activité qui comporte le nombre de professionnels engagés dans le programme et qui donne des indications sur les évolutions des pratiques enregistrées.

*Note : un organisme agréé pour l'accréditation des médecins peut, s'il le souhaite, intégrer ce type de programme EPP dans son "Programme d'amélioration de la sécurité des pratiques".*